



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/5C
Paris, 11 mai 2009
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne
22 – 30 juin 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial

5C. Convention du patrimoine mondial et principaux Accords multilatéraux sur l'environnement

RÉSUMÉ

Le présent document contient des informations sur la coopération entre la Convention du patrimoine mondial et les principaux Accords multilatéraux sur l'environnement.

Le document a été demandé par la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008, voir décision **32 COM 20**) pour la 33e session du Comité du patrimoine mondial en 2009.

Projet de décision : 33 COM 5C, voir point III.

I. Introduction

1. Le Comité, à sa 32e session (décision **32 COM 20**), a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer un document sur la Convention du patrimoine mondial et les principaux Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
2. Les *Orientations*, dans les paragraphes 41 à 44, prévoient des dispositions pour la coopération avec d'autres Conventions, y compris une liste de ces Conventions, et stipulent précisément que : « Le Comité du patrimoine mondial avec le soutien du Secrétariat assure la bonne coordination et l'échange d'informations entre la *Convention du patrimoine mondial* et les autres Conventions, programmes et organisations internationales associées à la conservation du patrimoine culturel et naturel. »
3. Le Comité, à sa 30e session (Vilnius, 2006), a pris acte de la coordination entre les Conventions associées à la biodiversité et, en particulier, de la déclaration conjointe adressée au Sommet du Millénaire en septembre 2005 (document *WHC-06/30.COM/6*). De plus, il s'est prononcé en faveur de la « Stratégie de travail du Centre pour le patrimoine naturel » présentée dans le document *WHC-06/30.COM/INF.6A* et s'est félicité de la coopération permanente du Centre avec les Conventions sur la biodiversité par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, ainsi que de sa participation au Projet de modules thématiques du PNUE visant à élaborer des outils permettant d'aider des pays à remplir leur engagement dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement.
4. Les représentants des AME et autres Conventions assistent régulièrement aux diverses réunions internationales d'experts organisées dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité invite aussi les représentants des Secrétariats de ces Conventions à participer à ses sessions en qualité d'observateurs. La coopération liée à ces activités et ces événements est régulièrement portée à la connaissance du Comité du patrimoine mondial dans le rapport du Secrétariat.
5. Le site Internet <http://www.cbd.int/blg/> commun à toutes les Conventions sur la biodiversité donne des renseignements détaillés à cet égard. Le Centre du patrimoine mondial présente également la coopération qu'il a établie avec ces Conventions sur son site : <http://whc.unesco.org/en/blg>. Un tableau récapitulatif des Conventions associées à la diversité biologique avec leurs principaux objectifs est présenté en **Annexe**.

II. Coopération

6. La composante 'Patrimoine naturel' de la *Convention du patrimoine mondial* travaille en étroite collaboration avec la Convention sur la Diversité biologique (CDB). Un **Mémoire de coopération** tripartite a également été signé entre le Secrétariat de la CDB, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Programme des Petites subventions du PNUD/GEF (PNUD-PPS) pour une coopération sur divers projets et programmes relatifs à la conservation de la diversité biologique par le biais de sites naturels du patrimoine mondial, en particulier à titre de contribution au programme de travail de la CDB sur les aires protégées, y compris sur la biodiversité de la forêt. Une initiative de partenariat prise dans le cadre de cette coopération est le projet « Gestion communautaire de la conservation des aires protégées » (COMPACT), qui a été financé par la Fondation des Nations Unies (FNU). Le principal objectif de COMPACT a été de démontrer en quoi les initiatives prises au niveau de la population travaillant avec des groupes locaux et autochtones peuvent grandement améliorer l'efficacité de la conservation de la biodiversité sur les sites naturels du patrimoine mondial et faire en sorte qu'ils contribuent au développement local. Six sites ont participé à ce projet pilote :

deux en Afrique (Mont Kenya, Kenya, et Kilimandjaro, Tanzanie) ; deux en Amérique latine (Sian Ka'an, Mexique, et Réseau du récif de la barrière du Belize) ; un dans les Caraïbes (Morne Trois Pitons, Dominique) ; et un en Asie (Rivière souterraine de Puerto Princesa, Philippines). Sur la base de cette expérience, l'approche de COMPACT a été pleinement intégrée dans le PNUD-PPS.

7. En 2002 le **Groupe de liaison sur la diversité biologique** (GLB) a été créé pour améliorer la cohérence et la coopération dans la mise en œuvre des Conventions relatives à la diversité biologique (voir tableau ci-dessus). Le Centre du patrimoine mondial est représenté au sein du GLB, ainsi que le Secrétariat des autres Conventions associées à la biodiversité, si bien que les activités sont coordonnées avec la CDB également par le biais de ce mécanisme. L'efficacité de la conservation et de la gestion des sites naturels du patrimoine mondial représente une importante contribution à la réduction de la perte de biodiversité. La dernière session du GLB, qui s'est tenue le 9 avril 2009, a été accueillie par le Centre du patrimoine mondial à Paris.
8. À sa cinquième session, en 2006, le Groupe de liaison des Conventions associées à la diversité biologique a décidé de mettre au point un **CD-ROM interactif sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique** dans les Conventions sur la biodiversité. Les Principes et directives ont été élaborés en réponse à la décision V/24 de la 5e Conférence des Parties de la CDB de rassembler des principes pratiques et des directives opérationnelles, ainsi que des instruments connexes et des directives précises concernant les secteurs et les biomes qui permettraient d'aider les Parties et les gouvernements à trouver les moyens de parvenir à une utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre de l'approche par écosystème. La préparation de ce CD-ROM s'est achevée en novembre 2008 et une lettre circulaire a été envoyée à ce propos le 10 décembre 2008 à tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial. Bien que la *Convention du patrimoine mondial* ne fasse pas explicitement référence à l'utilisation durable, l'article 5 de la *Convention* énonce clairement la nécessité « d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective ». Le paragraphe 6 des *Orientations* indique que « La protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel constituent une importante contribution au développement durable ». Les Principes et directives d'Addis-Abeba donnent des recommandations aux États parties sur la manière d'intégrer cet aspect particulier de la conservation du patrimoine dans l'élaboration de cadres d'action pour une utilisation et un développement durables.
9. Parmi les activités principales du Groupe de liaison figure l'**harmonisation des rapports** à soumettre dans le cadre de chaque traité. Le Centre a pris part à ce processus et à cette réflexion, et des représentants des autres Conventions et du Centre mondial de Suivi de la Conservation engagés dans ce processus ont aussi été invités à l'Année de réflexion sur les rapports périodiques. L'un des enjeux était de savoir comment la Convention du patrimoine mondial qui recouvre aussi bien le patrimoine culturel que naturel, ainsi que les rapports périodiques et le suivi réactif, pourrait s'intégrer dans un système d'établissement de rapports harmonisé. Bien qu'il soit difficile pour la Convention du patrimoine mondial d'adopter le format de rapport harmonisé des autres Conventions qui traitent uniquement de la diversité biologique, nous partageons avec elles les formats de rapport périodique récemment révisés et continuons de rester engagés dans le processus.
10. Le Centre du patrimoine mondial a également travaillé avec les Secrétariats d'autres AME sur le Projet TEMATEA « Modules thématiques » (voir paragraphe 3 ci-dessus). TEMATEA (<http://www.tematea.org/>) soutient une mise en œuvre nationale meilleure et plus cohérente des Conventions sur la diversité biologique, en adoptant une approche en deux temps. Les Modules thématiques sont des outils consultables sur le Web, qui

fournissent un cadre de référence logique pour les obligations et les engagements liés aux accords mondiaux et régionaux relatifs à la biodiversité. Jusqu'à présent des modules ont été mis au point sur les aires protégées, la biodiversité et les changements climatiques, les eaux intérieures, l'utilisation durable, les espèces exotiques envahissantes, ainsi que l'accès et le partage des avantages.

11. L'UNESCO (couvrant à la fois le Patrimoine mondial et le Programme MAB) a également signé un **Mémoire d'accord** avec la CMS en 2003. Suite à cela, des réunions régulières ont eu lieu entre le personnel du Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat de la CMS, dont plusieurs en 2008 avec le Secrétariat de l'Accord sur les Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Une aide a été octroyée par le Secrétariat de la CMS pour des missions de suivi réactif sur des sites spécifiques, en particulier pour l'identification de spécialistes des espèces migratrices compétents pour ces sites.
12. Il existe une étroite coopération entre la *Convention du patrimoine mondial* et la Convention de Ramsar (basée au Siège de l'UICN en Suisse), car toutes deux s'appliquent à des sites précis et ont signé un Mémoire d'accord en 1999. Des missions conjointes de suivi réactif sont souvent entreprises sur des sites couverts par les deux Conventions (comme dans le Parc national de Doñana, Espagne, le Parc national de l'Ichkeul, Tunisie, ou le Parc national du Djoudj, Sénégal). Les Conventions ont aussi des points communs puisqu'elles disposent de deux systèmes de classement pour lister les sites en péril : le Registre de Montreux (Ramsar) et la Liste du patrimoine mondial en péril. Une liste commune de sites du patrimoine mondial qui sont aussi (en partie) des sites de Ramsar et des réserves de biosphère de l'UNESCO, est consultable à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/mab/doc/brs/brs_ramsar_whc.pdf. Le secrétariat de Ramsar était récemment représenté à l'Atelier international sur l'avenir de la *Convention de 1972* (25-27 février 2009) et à l'Atelier de Bahreïn sur les sites marins du patrimoine mondial compte tenu des intérêts mutuels concernant les écosystèmes marins et côtiers ; le Centre du patrimoine mondial est aussi représenté au sein du Groupe de travail de Ramsar sur la culture. Des travaux sont en cours pour identifier les aires protégées en danger reconnues au titre des Conventions de Ramsar et du patrimoine mondial pour chercher à définir la manière dont les deux Secrétariats pourraient coordonner leur action en aidant les États parties à résoudre les problèmes de conservation.
13. Bien qu'il n'y ait aucun mémoire d'accord spécifique entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial ne coopère avec le Secrétariat de la Convention de la CITES que dans les cas précis où le problème du commerce des espèces en danger est pertinent pour l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Il y a l'exemple des biens de la République démocratique du Congo où chacun sait que le commerce de l'ivoire et de la corne de rhinocéros provenant des sites est pratiqué de manière illicite avec les pays voisins. En consultation avec le Centre, le Secrétariat de la CITES a mis l'accent sur ce point lors de la 14^e session de la Conférence des Parties à La Haye en juin 2007 et a proposé de développer un programme commun de renforcement des capacités des autorités douanières concernées. Le Centre coopère aussi avec le programme de la CITES concernant le suivi de l'abattage illicite de l'éléphant, en organisant des collectes de données sur les populations d'éléphants et en établissant des systèmes de suivi de certains biens du patrimoine mondial.
14. La coopération avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est révélée très productive. Le Secrétariat a pris une part active à tous les travaux accomplis pour développer un mode d'accompagnement dans le domaine du patrimoine mondial et des changements

climatiques. La coopération se poursuit puisqu'il nous faut solliciter l'intervention du Secrétariat de la CCNUCC dans les diverses pétitions qui continuent d'être reçues quant à l'impact des changements climatiques sur les sites du patrimoine mondial.

15. Le Centre du patrimoine mondial a également coopéré avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). L'attention s'est portée sur la désignation d'une Zone maritime particulièrement sensible gérée par l'Organisation maritime internationale. Le Centre a noté que l'écrasante majorité des zones maritimes existantes qui bénéficient de cette désignation se trouvent dans les pays développés. Le Centre prépare actuellement une étude de faisabilité afin d'aider les pays en développement à accéder à ce mécanisme, en coopération avec l'OMI, afin que les biens marins du patrimoine mondial puissent bénéficier de mesures de conservation supplémentaires.
16. Aucune coopération directe n'a été établie entre le Centre du patrimoine mondial et le TIRPAA autrement que par le mécanisme du GLB. Toutefois, dans le cadre de la coopération avec la FAO et, en particulier, du programme des « Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial » (SIPAM), les questions sur l'agriculture et les systèmes d'utilisation des sols durables ont été débattues. Cela concerne essentiellement les paysages agricoles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines). En plus de sa demande, le Secrétariat du TIRPAA est assisté depuis peu par le Centre du patrimoine mondial avec son expérience sur l'établissement et la gestion du Fonds du patrimoine mondial.
17. Le Centre du patrimoine mondial a aussi coopéré avec les autres Conventions dans la région arctique et a contribué au séminaire sur les Accords multilatéraux sur l'environnement et leur pertinence pour l'Arctique, qui s'est tenu à Arendal, Norvège, les 21-22 septembre 2006. Le patrimoine mondial contribue régulièrement au bilan d'application des accords multilatéraux dans l'Arctique, qui est coordonné par le PNUE. Le Grid Arendal/PNUE, centre du PNUE dans l'Arctique (<http://www.grida.no/polar/>) a participé à l'Atelier d'experts sur « Le patrimoine mondial et l'Arctique » (Narvik, décembre 2008, voir <http://whc.unesco.org/en/arctic/>) et à la « Réunion internationale d'experts sur le développement durable dans la région arctique face au changement climatique » (Monaco 2-6 mars 2009, voir <http://whc.unesco.org/en/events/548>) .
18. Bien que ce ne soit pas un AME, le programme MAB de l'UNESCO touche directement la Convention du patrimoine mondial, étant donné le nombre de sites ayant la double désignation de biens du patrimoine mondial et de réserves de biosphère. Par conséquent, il y a une étroite relation de travail entre les deux programmes pour la conservation de ces sites. Les autres domaines de coopération entre les Secteurs de la culture et des sciences de l'UNESCO ont déjà été rapportés au Comité du patrimoine mondial dans le document WHC-08/32.COM/INF.17.
19. L'UICN soutient les activités du Centre du patrimoine mondial en établissant les liens susmentionnés. Outre son rôle d'organisation consultative auprès de la *Convention du patrimoine mondial*, l'UICN est aussi directement impliquée dans les AME susmentionnés et est donc un partenaire potentiel clé dans l'extension de la portée et des connexions entre la Convention du patrimoine mondial et les autres instruments internationaux. Outre les instruments préalablement listés, l'UICN joue aussi le rôle de conseiller pour l'initiative de l'UNESCO concernant le réseau mondial de Géoparcs, activité de coordination ponctuelle du Secteur des sciences de l'UNESCO qui offre un mécanisme complémentaire à la Convention du patrimoine mondial en reconnaissant les sites des sciences de la Terre. Pour ce qui est de son rôle d'Organisation consultative auprès de la Convention, l'UICN a développé son interaction au cours de ces deux dernières années avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Programme de

l'UNESCO L'Homme et la Biosphère, pour faire en sorte que le savoir et l'information soient partagés par rapport aux évaluations et au suivi. L'UICN note qu'elle a convenu avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Secrétariat de la CDB de coordonner une partie de son travail de formation et de développement des capacités sur le patrimoine mondial avec celui du programme de travail de la CDB sur les aires protégées durant l'année à venir. Du point de vue de l'UICN, le renforcement de la connexion du patrimoine mondial avec l'ordre du jour mondial élargi sur les aires protégées et la mise en valeur de plus grandes synergies avec les principaux AME est une importante question stratégique pour assurer les résultats maximum de la *Convention du patrimoine mondial*.

III. Projet de décision

Projet de décision : 33 COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/5C,*
2. *Rappelant les dispositions des Orientations dans les paragraphes 41 à 44,*
3. *Note les informations communiquées au sujet de la coopération entre la Convention du patrimoine mondial et les autres Accords multilatéraux sur l'environnement ;*
4. *Demande au Centre du patrimoine mondial de poursuivre la coopération avec les Secrétariats des autres Accords multilatéraux sur l'environnement par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la diversité biologique et d'autres mécanismes, y compris la coopération bilatérale pour accroître les synergies et la cohérence ;*
5. *Demande en outre au Centre de poursuivre une approche stratégique similaire de la coopération avec les autres Conventions et programmes dans le domaine du patrimoine culturel.*

Convention	Date (entrée en vigueur)	Objectifs
Convention sur les zones humides (Ramsar)	1971 (1975)	La <i>Convention de Ramsar</i> sert à encadrer les activités nationales et la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La Convention porte sur tous les aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en reconnaissant que les zones humides sont des écosystèmes extrêmement importants pour la conservation de la diversité biologique en général et pour le bien-être des communautés humaines.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)	1972 (1975)	La principale mission de la Convention du patrimoine mondial est d'identifier, protéger et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel de la planète, en dressant une liste des sites dont la valeur universelle exceptionnelle doit être préservée pour l'humanité tout entière et d'assurer leur conservation à travers une coopération plus étroite entre les nations.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	1973 (1975)	La CITES a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie. À travers ses trois annexes, la Convention confère divers degrés de protection à plus de 30.000 espèces de plantes et d'animaux sauvages.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	1979 (1983)	La CMS, ou Convention de Bonn, a pour but d'assurer la conservation des espèces terrestres, marines et aériennes dans l'ensemble de leur aire de répartition. Les parties à la CMS œuvrent conjointement pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats en assurant une stricte protection des espèces migratrices les plus menacées, en concluant des accords régionaux multilatéraux pour la conservation et la gestion d'espèces ou de catégories d'espèces spécifiques, et en entreprenant des activités de recherche et de conservation en coopération avec d'autres organismes .
Convention sur la diversité biologique (CDB)	1992 (1993)	Les objectifs de la CDB sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation commerciale et autre des ressources génétiques. L'accord couvre tous les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques .
Traité international sur les ressources	2001 (2004)	Les objectifs du Traité sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)		équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la Diversité biologique, pour une agriculture durable et la sécurité alimentaire. Le Traité porte sur toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tandis que son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages s'applique à une liste spécifique de 64 espèces cultivées et fourrages. Le Traité prévoit aussi des dispositions pour les Droits des agriculteurs.
--	--	---